COMMUNE DE SAINT-GENIS-POUILLY

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 JANVIER 2021 à 19H30

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le cinq janvier à 19h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 30 décembre 2020, s'est réuni au centre culturel Jean Monnet, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hubert BERTRAND, Maire

Suite à l'accélération de la circulation de la Covid 19 et afin d'assurer le respect de distanciation physique dans les meilleures conditions, le Conseil Municipal s'est tenu au centre culturel Jean Monnet.
La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire prévoit que :

- le Conseil Municipal délibère valablement lorsque le tiers de ses membres en exercice (soit 11 personnes pour Saint-Genis-Pouilly) sont présents
- qu'un membre peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : M. Hubert BERTRAND, Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, M. Gilles CATHERIN, Mme Anne FOURNIER, M. Gaëtan COME, Mme Annick MAADI, M. Didier PATROIX, Mme Sylvie DIDELLE, M. Patrice DRIVIERE, Mme Olga AMPAUD, M. Romain BALADA, M. Jean-Paul BOCCARD, Mme Sophie BOREL MULLIER, M. Elie DUPI, Mme Virginie GUILLER, Mme Elodie MAGANGA, M. Philippe MATARRANZ, M. Samuel NIANG, Mme Marion PLEWINSKI, M. Jean-Marie TARTIVEL, M. Philippe THEVENON, Mme Sylvie BOUCLIER, M. Bernard BOURDON, Mme Sylvie DURAND, M. Jacques LACOTE, Mme Anne-Sophie MARCHAND

Procurations : Mme Marie CARDON donne pouvoir à M. Gilles CATHERIN, M. Mehdi DEHRIB donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND, Mme Sabrina MERHAZ donne pouvoir à Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, Mme Olivia RASOLOARIJAO donne pouvoir à Mme Olga AMPAUD, Mme Michelle CHENU-DURAFOUR donne pouvoir à Mme Sylvie BOUCLIER, M. Jean-Marie KOCH donne pouvoir à M. Bernard BOURDON

Excusée : Mme Eva GALABRU

Secrétaires de Séance : M. Gilles CATHERIN, Mme Sylvie BOUCLIER, Mme Anne-Sophie MARCHAND

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal ses vœux de bonne santé, nécessaires en cette période, et leur souhaite une bonne année et un bon travail au service de l'intérêt public commun.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 1er DECEMBRE 2020

M. le Maire indique que les remarques formulées par Mme Bouclier, en tant que secrétaire de séance, ont été prises en compte.
Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II – DELIBERATIONS

1 - Modification du tableau des emplois au 1er février 2021

Rapporteur : G. Come

Afin de recruter deux fonctionnaires en remplacement de deux titulaires ayant quitté la collectivité par voie de mutation, et de promouvoir un agent, il est proposé de modifier le tableau des emplois.

Le Directeur général adjoint (DGA) qui prend ses fonctions au sein de la collectivité par voie de mutation au plus tard le 1er mars 2021 est actuellement attaché territorial sur un emploi fonctionnel de DGA. Il est donc proposé de supprimer le poste sur le grade d'attaché principal à temps complet au 31 janvier 2021 et de créer un poste d'attaché territorial à temps complet au 1er février 2021. De plus, il est proposé de créer un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services d'une Commune de 10 000 à 20 000 habitants à temps complet au 1er février 2021 afin de le détacher sur cet emploi.

Pour finaliser le recrutement d'un agent de police municipale, il est proposé de supprimer un poste de Brigadier-chef principal à temps complet au 31 janvier 2021 et de créer un poste de gardien brigadier, correspondant au grade actuel du candidat retenu, à temps complet au 1er février 2021.

Suite à la parution de la liste d'aptitude de promotion interne arrêtée par la Présidente du Centre de gestion de l'AIN le 14 décembre 2020, la proposition de Monsieur le Maire concernant le responsable du service entretien a été retenue. Il est donc proposé de supprimer le poste d'agent de maîtrise à temps complet qu'il occupe, au 31 janvier 2021, et de créer un poste de technicien à temps complet au 1er février 2021 afin de le nommer par promotion interne.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique culturelle menée et compte-tenu du développement de l'activité cinématographique et des animations culturelles, il est envisagé d'augmenter le temps de travail du poste de chargé d'accueil cinéma du service culture et sports. Il est donc proposé de supprimer le poste d'adjoint administratif à temps non complet de 21 heures par semaine au 31 janvier 2021 et de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet au 1er février 2021.

Conformément, à la délibération du Conseil municipal n°2020.00074 du 15 juillet 2020, le recrutement sur tout emploi permanent de catégorie A, B ou C du tableau des emplois de la Commune, en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, est ouvert à un agent contractuel de droit public sur la base des articles 3-2 et 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale.

M. Come félicite ceux qui ont permis ces recrutements, en particulier celui du policier municipal, profession dont les compétences sont spécifiques et très demandées.

Mme Durand souhaite connaître le nombre de policiers et d'ASVP au sein de la Commune.

M. le Maire répond qu'à ce jour 4 policiers municipaux sont en poste dont un en longue maladie complétés par deux postes d'ASVP, dont un vient de devenir vacant, l'agent ayant changé de filière. Il indique que le remplacement de l'ASVP est en cours et qu'un 5ème poste de policier municipal est envisagé. M. le Maire ajoute que la collectivité ne recrute pas par défaut mais des candidats correspondants aux attentes des postes, en rappelant les difficultés rencontrées pour recruter des policiers municipaux, inhérentes aux nombreuses ouvertures de poste des collectivités suite au désengagement de l'Etat en matière de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SUPPRIME, à l'unanimité,** au 31 janvier 2021 :
    - un poste d'attaché principal territorial à temps complet à la Direction générale ;
    - un poste de Brigadier-chef principal à temps complet au service police municipale ;
    - un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au service entretien ;
    - un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 21 heures au service culture et sports ;

- **CREE, à l'unanimité,** au 1er février 2021 :
    - un poste un poste d'attaché territorial à temps complet à la Direction générale ;
    - un poste d'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services d'une Commune de 10 000 à 20 000 habitants à temps complet ;
    - un poste de gardien brigadier à temps complet au service police municipale ;
    - un poste de technicien territorial à temps complet au service entretien ;
    - un poste d'adjoint administratif à temps complet au service culture et sports ;

-**ACCEPTE, à l'unanimité,** le tableau des emplois au 1er février 2021 ;

-**ACCEPTE, à l'unanimité,** le recrutement sur tout emploi permanent de catégorie A, B ou C du tableau des emplois de la Commune, en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, d'un agent contractuel de droit public sur la base des articles 3-2 et 3-3 2° de la loi n° 84-53 précitée ;

-**DIT, à l'unanimité,** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

2 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : A. Fournier

Dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, le Comptable public a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances sur des tiers pour des titres de recettes émis entre les années 2015 et 2019.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L. 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Pour mémoire, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable public dès lors qu'une créance lui parait irrécouvrable, sur la base de trois catégories de motifs liées à :

- L'insolvabilité du débiteur
- L'échec du recouvrement et des poursuites
- La prescription de la créance malgré les démarches entreprises.

La demande étant formulée pour les motifs suivants :

Motifs d'irrécouvrabilité	**Montants**	**Nombre**
Créances éteintes	**9 782,48**	**40**
Surendettement et décision effacement de dette	9.782,48	40

Et concerne les types de recettes suivantes :

	Créances éteintes
Restaurants scolaires	6 297,37
Secteur enfance	3 485,11
Total général	**9 782,48**

Soit :

- un montant de 9 782,48 euros à comptabiliser au compte 6542 " Pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE, à l'unanimité,** l'admission en non-valeur de ces créances ci-dessus et d'imputer les dépenses correspondantes sur l'exercice en cours à l'article 6542 " Pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes", pour un montant de 9 782,48 euros.

3 - Subvention de fonctionnement à l'association du Sou des écoles de Saint-Genis-Pouilly - Exercice 2021

Rapporteur : A. Fournier

Chaque année, le conseil municipal est amené à se prononcer sur le montant des subventions octroyées par la Ville, l'enveloppe prévisionnelle inscrite au budget étant de 175 000 € pour les subventions de fonctionnement ordinaires et 55 000 € pour les subventions exceptionnelles.

Il est rappelé que dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que "l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée".
Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €, cette somme s'appréciant en incluant les aides en numéraires et en nature.

A ce titre, la commune conclut depuis 2012 des conventions triennales avec les associations concernées. Pour certaines associations œuvrant dans une proportion moindre sur la commune, des "conventions financières simples" selon le modèle adopté par le conseil municipal par sa délibération n°62/2012 du 2 mai 2012 sont proposées afin de marquer le partenariat établi avec celles-ci.

En l'absence d'envoi de dossier, le Sou des écoles n'a pas bénéficié de subvention en 2020. Afin de proposer des actions en faveur des enfants des écoles de la commune, le Sou des écoles demande la régularisation du versement de la subvention pour 2020 et demande le versement d'une subvention pour 2021.

Le projet de convention est joint en annexe.

Convention financière simple

	Montant
Sou des écoles de Saint-Genis-Pouilly année scolaire 2019/2020	1 200.00
Sou des écoles de Saint-Genis-Pouilly année scolaire 2020/2021	1 200.00
TOTAL	**2 400.00**

Etant précisé que les conseillés intéressés ne doivent pas prendre part au vote pour les associations qui les concernent.

M. le Maire tient à préciser que le montant de la subvention est adapté aux activités proposées par le Sou des Ecoles, qui permettent de financer des animations au sein des écoles pour les élèves et aux parents de se rencontrer. Il rappelle qu'auparavant le Sou des Ecoles gérait l'ensemble des dépenses des écoles et notamment les fournitures scolaires, ce qui impliquait un travail conséquent que les membres du Sou des Ecoles ne pouvaient plus assurer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité,** le versement d'une subvention de 2.400 euros à l'association le Sou des écoles tel qu'indiqué ci-dessus ;

- **AUTORISE, à l'unanimité,** Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant ;

- **DIT, à l'unanimité,** que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget de l'exercice en cours.

4 – Pass Sport et Culture - Convention de partenariat entre la commune de Saint-Genis-Pouilly et le Golf de Saint-Genis «ALBATROS GOLF ACADEMY»

Rapporteur : D. Patroix

Par ses délibérations n° 77/17 du 6 juin 2017 et n° 110/17 du 5 septembre 2017, la commune s'est engagée pour favoriser l'accès au sport et à la culture pour les plus jeunes dans le cadre du dispositif intégré appelé "Pass Sport et Culture".

La commune a souhaité proposer ce dispositif au Golf de Saint-Genis (Albatros Golf Academy), afin de faire bénéficier les enfants des familles aux revenus modestes, d'une participation de la commune, sur critères de ressources, aux frais d'inscription à l'école de Golf Juniors.

Le Golf de Saint-Genis (Albatros Golf Academy) accepte d'adhérer au projet et à cette fin de souscrire à une convention de partenariat dont le projet est joint en annexe.

M. Catherin explique la volonté de la municipalité de démocratiser ce sport en négociant avec la direction du golf, ce qui a permis de ramener l'adhésion à l'année à 280 euros avec matériel pour les enfants de Saint-Genis-Pouilly au lieu de 380 euros, soit un coût représentant la moitié du coût moyen pratiqué dans une école de golf en France.

M. le Maire considère que cette ouverture sur un sport peu accessible à toutes les classes sociales permettra aux enfants de Saint-Genis-Pouilly de découvrir des activités nouvelles auxquelles ils n'auraient pas pensé. Il remercie M. Catherin et M. Patroix pour leur investissement dans ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité,** l'adhésion du Golf de Saint-Genis (Albatros Golf Academy) au dispositif Pass Sport et Culture ;

- **AUTORISE, à l'unanimité,** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relatif à ce dispositif, telle que jointe en annexe ainsi que tout document s'y rapportant.

5 – Pass Sport et Culture - Versement de subvention à l'Association Sportive Saint-Genis Ferney Crozet

Rapporteur : D. Patroix

Afin de favoriser l'accès au sport et à la culture pour les plus jeunes, la commune s'est engagée au travers du dispositif "Pass Sport et Culture".

Un certain nombre d'associations ont souhaité adhérer au projet et à cette fin ont souscrit à la convention proposée par la commune.

Les dossiers de prise en charge ont été transmis par l'association Sportive de Saint-Genis Ferney Crozet pour 14 enfants et un montant de 2.380 euros.

Conformément au dispositif de la convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité,** le versement d'une subvention de 2.380 € à l'Association Sportive de Saint-Genis Ferney Crozet au titre du dispositif Pass Sport et Culture ;

- **DIT, à l'unanimité,** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours à l'article 6574 du budget communal intitulé "subventions aux associations".

6 - Convention Territoriale Globale 2020-2024 de la Caisse d'Allocations Familiales

Rapporteur : S. Didelle

La commune a cosigné avec Pays de Gex Agglo et 9 autres communes le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour les années 2017-2021. Celui-ci arrivant à échéance, la Caisse d'Allocations familiales (CAF) propose aux précédents signataires un nouveau contrat d'engagement plus ambitieux, la Convention Territoriale Globale (CTG). Cette convention propose de couvrir tous les champs d'intervention de la CAF en matière de service aux familles et de maintenir les financements du CEJ.

Il s'agit d'une démarche partenariale de co-construction d'un projet global de territoire. Elle permet de renforcer le partenariat avec la collectivité locale dans des champs d'intervention partagés : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, l'accès aux droits …

Cette convention devient le contrat d'engagement politique entre la CAF et la collectivité pour maintenir, améliorer et développer une offre de service de qualité en direction des familles sur l'ensemble du territoire, en renforçant la cohérence, la lisibilité, l'efficacité et la coordination des actions menées.

Le projet de contrat cadre de la Convention Territoriale Globale 2020-2024 proposé par la CAF est joint en annexe.

M. le Maire souligne l'importance de l'action de la CAF même si des remarques ont été formulées sur une baisse des aides financières, sachant que la diminution des charges sur les salaires a un impact direct sur les ressources de la CAF permettant de financer ces aides. M. le Maire estime que la CAF est toujours un interlocuteur intéressant pour les collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité,** le Contrat cadre de la Convention Territoriale Globale 2020-2024 entre Pays de Gex Agglo, la Commune de Saint-Genis-Pouilly, 9 autres communes et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain ;

- **AUTORISE, à l'unanimité,** Monsieur le Maire à signer la convention précitée ainsi que tout document s'y rapportant.

7 - Acquisition des denrées alimentaires pour la restauration collective de la commune - Attribution des marchés de fournitures

Rapporteur : S. Didelle

Dans la continuité de son engagement pour une assurance qualité écolabel ECOCERT de niveau 3, la commune a souhaité mettre en cohérence les approvisionnements en denrées alimentaires avec ses objectifs de développement durable pour renouveler l'accord-cadre arrivé à échéance.

Pour répondre à ce besoin récurrent, une procédure d'appel d'offres a été lancée en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique pour l'attribution de 12 accords-cadres de fournitures distincts relatifs à l'acquisition de denrées alimentaires régulières pour la restauration collective et divers services et sites de la commune.

Cette opération a été publiée, par avis d'appel public à concurrence sur le profil acheteur ADULLACT, au BOAMP et au JOUE le 25/09/2020, sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaire à bons de commandes sans minimum et avec maximum conformément aux articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Chaque accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois, par tacite reconduction pour une durée maximale de quatre ans, auquel s'applique des prix unitaires, catalogue et catalogues promotionnels. Les prix sont définitifs et ajustables annuellement avec un maximum de 2 %.

Après présentation du rapport des candidatures et des offres conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 16 décembre 2020 a attribué les lots suivants :

Lot (s)	Désignation	Maximum HT/AN	Titulaire n° 1	Titulaire n° 2	Titulaire n°3
1	Produits surgelés	25 000,00 €	Pomona Passion Froid	DS Restauration	SYSCO France
2	Boucherie et traiteur (produits frais)	15 000,00 €	Pomona Passion Froid		
3	Fruits et légumes frais	12 500,00 €	Terreazur Annecy-Groupe Pomona		
4	Fromages et Produits laitiers	20 000,00 €	Broc Service Frais	Pomona Passion Froid	
5	Epicerie	28 750,00 €	Episaveurs – Groupe Pomona	La nature à la table	
6	Volailles	7 500,00 €	SDA – Société de Distribution Avicole	Pomona Passion Froid	
7	Pique-niques, Biscuits et chocolats	26 250,00 €	Episaveurs – Groupe Pomona	Gourmalliance	
8	Boissons alcoolisées	10 000,00 €	Episaveurs – Groupe Pomona	Vinilia	
9	Epicerie issus de l'agriculture Biologique	25 000,00 €	La Bio d'Ici		
10	Produits carnés frais et surgelés issus de l'agriculture Biologique	37 500,00 €	La Bio d'Ici		
11	Produits laitiers issus de l'agriculture Biologique	25 000,00 €	La Bio d'Ici		
12	Légumes fruits frais et surgelés issus de l'agriculture Biologique	25 000,00 €	La Bio d'Ici		

Cet accord-cadre sera attribué avec exécution par bons de commande de type mono-attributaire pour les lots 9 à 12 suite à une unique candidature et de type multi-attributaire en cascade avec un maximum de 3 titulaires pour les lots 1 à 8 comme susvisé.
Le montant maximum sur la durée totale des accords-cadres est de 1 030 000.00 € HT.

Compte tenu des termes de la délibération n°2020.00052 du 15 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire, le Conseil Municipal conserve sa compétence pour l'attribution des marchés d'une consultation d'un montant supérieur à 214 000 € HT.

M. le Maire indique que toute collectivité est tenue à une procédure d'appel d'offres. Il a constaté l'intérêt porté par M. Lacote sur ce sujet et l'invite à échanger avec la responsable du restaurant scolaire qui pourra lui donner les éléments d'information dont il a besoin. M. le Maire reconnait que la mise en œuvre des marchés peut toujours être perfectible tout en faisant remarquer que les contrats sont conclus pour une durée d'un an renouvelable.

M. Lacote remercie M. le Maire pour son invitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité,** Monsieur le Maire à notifier et signer les accords-cadres susvisés ;

- **IMPUTE, à l'unanimité,** les dépenses correspondantes sur les crédits alloués aux chapitres, articles et fonctions correspondants, sous réserve du vote du Budget Primitif 2021 et des suivants.

8 - Accord-cadre travaux de voirie réseaux associés et signalisation horizontale et verticale - Attribution des marchés de travaux

Rapporteur : P. Drivière

En raison des besoins récurrents de travaux d'entretien et de réfection de la voirie ainsi que de mise en œuvre de signalisation horizontale et verticale sur la voirie communale, une consultation a été soumise à une mise en concurrence, par voie de marchés de travaux ordinaires, à procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Cette opération a été publiée, par avis d'appel public à concurrence sur le profil acheteur ADULLACT et au BOAMP le 16/10/2020, sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, avec minimum et maximum, passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, pour une durée d'un an, reconductible trois fois, par tacite reconduction, pour une durée maximale de quatre ans.

Suite à la commission MAPA dans sa séance en date du 26 novembre 2020, et après présentation du rapport des candidatures et des offres, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

Lot n° 1 « Travaux de voirie et réseaux associés » :

A l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST (qui s'engage au nom du groupement conjoint et solidaire EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST/NABAFFA) – 1 avenue Paul Langevin – Bellegarde-sur-Valserine – 01200 VALSERHÖNE.

Le montant des prestations est de 50 000.00 € HT minimum et de 700 000.00 € HT maximum pour la période initiale et par année de reconduction.

Lot n°2 « Travaux de signalisation horizontale et verticale » :

A l'entreprise PROXIMARK – Division du groupe Hélios – 280 route de l'Aiglière – ZA de Dessus de Fier - 74370 ARGONAY.

Le montant des prestations est de 15 000.00 € HT minimum, et de 45 000.00 € HT maximum pour la période initiale et par année de reconduction.

Le montant estimatif des marchés de travaux par les deux lots s'élève à 260 000 € HT minimum et 2 980 000 € HT maximum.

Compte tenu des termes de la délibération n°2020.00052 du 15 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire, le Conseil Municipal conserve sa compétence pour l'attribution des marchés de travaux d'une opération d'un montant supérieur à 214 000 € HT.

Mme Durand remarque que le Conseil Municipal est appelé à valider un marché avec un grand écart entre les montants minimums et maximums de prestations prévues alors que les travaux ne sont pas connus.

M. le Maire répond que ce marché permettra la réalisation des travaux inscrits au budget, sur la base de devis qui seront demandés en fonction des choix de travaux validés au fil du temps, calculés à partir des prix unitaires fixés dans le cadre de ce marché. Il explique que ce type d'accord-cadre permet de faire les travaux que l'on décide, sans être nullement obligé de dépenser la totalité des montants maximums inscrits.

M. Catherin note que le rapport d'analyse des offres a été présenté en commission MAPA dans laquelle chaque liste est représentée, les membres pouvant demander des précisions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à la majorité (5 voix contre : Mme Bouclier – M. Bourdon – Mme Chenu-Durafour par sa procuration – Mme Durand – M. Koch par sa procuration),** Monsieur le Maire à notifier et signer l'accord-cadre à bons de commande pour le lot n° 1 à l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST et pour le lot n° 2 à l'entreprise PROXIMARK – DIVISION DU GROUPE HELIOS ;

- **IMPUTE, à la majorité (5 voix contre : Mme Bouclier – M. Bourdon – Mme Chenu-Durafour par sa procuration – Mme Durand – M. Koch par sa procuration),,** les dépenses correspondantes sur les crédits alloués aux chapitres, articles et fonctions correspondants, sous réserve du vote du Budget Primitif 2021 et des suivants.

M. le Maire observe que M. Bourdon qui a validé ce choix en commission MAPA vote contre ce projet de délibération.

9- Demande d'autorisation d'installation d'un système de videoprotection sur le territoire communal de Saint Genis-Pouilly

Rapporteur : P. Matarranz

Depuis plusieurs années, la commune de Saint Genis Pouilly fait face à un accroissement des actes d'incivilité et de vandalisme commis à l'encontre de son patrimoine mobilier et immobilier.

Dès lors, a été mise en avant l'importance de la prévention dans le cadre de la mission générale de sécurité de Monsieur le Maire. Cette politique de prévention est utilement complétée par la présence de la police municipale sur le terrain.

Afin de disposer d'une approche plurielle et concertée seule à même de répondre aux actes d'incivilité, de vandalisme et de petite délinquance, il convient non seulement de poursuivre et améliorer la mise en cohérence des politiques publiques et des acteurs en la matière, mais aussi d'adapter le champ des réponses.

A ce titre, un premier dispositif de videoprotection a été installé en 2017-2018 comme outil complémentaire.
La mise en place d'un outil de videoprotection a été admise comme un élément parmi d'autres (comme les actions de prévention situationnelle : une présence humaine dissuasive – patrouilles, contrôles) permettant de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique.

Toutefois, il convient d'insister sur le rôle dissuasif d'un système de videoprotection : il n'est pas la réponse, mais un moyen de prévention, et dans certains cas, d'identification des auteurs d'actes répréhensibles.

Aujourd'hui, après quelques années d'expérience sur ce système, sur son utilisation, sur les champs de vision des caméras, sur la qualité des caméras, sur certains sites délaissés à l'époque, il apparaît nécessaire de compléter le premier dispositif par un deuxième.

Une première analyse a été menée avec le prestataire de videoprotection amendée et validée dans un deuxième temps par le Référent Sécurité de la gendarmerie.

La présente proposition de délibération a donc pour objet d'une part :

- d'acter le principe d'installation d'une seconde tranche de caméras sur la voie publique sur plusieurs périmètres de la ville
- anticipant la fin de l'autorisation quinquennale, de procéder à un renouvellement général de l'ensemble des autorisations de visionner la voie publique par un système de videoprotection.

La mise en œuvre de ce dispositif a en effet pour objectif la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, à proximité des lieux exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants conformément aux dispositions de l'article L. 251-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Ainsi, huit périmètres sont concernés :

1 – Centre-Ville
2 - Sous les Vignes
3 – Collège Jacques Prévert
4 – Porte de France
5 – Flies
6 – Pregnin
7 – Entrée de ville – côté Gex
8 – Entrée de ville – côté Ferney Voltaire

Ces huit périmètres ou des sites selon les prescriptions préfectorales feront chacun l'objet d'une demande d'autorisation particulière.

Dans ces lieux, pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires.
En cas de nécessité, un dispositif de visionnage en direct des images sera prévu.

Enfin, l'installation d'un système de videoprotection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéosurveillance.

Dans ce cadre, selon l'article L. 252-3 du Code de la Sécurité Intérieure, cette autorisation peut prescrire que les agents individuellement désignés et dûment habilités des services de police et de gendarmerie sont destinataires des images et enregistrements. Elle précise alors les modalités de transmission des images, d'accès aux enregistrements et de leur protection ainsi que la durée de conservation des images, dans la limite D'UN MOIS à compter de cette transmission ou de cet accès, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement a été définie à environ 120.000,00 euros HT.

En parallèle, suite à l'éventuelle autorisation de projet formulée par le Conseil municipal, une demande de subvention par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), prenant en charge entre 20 et 40% du montant portant sur l'achat des caméras, de la connectique et du stockeur – enregistreur sera formulée par Décision du Maire.

Mme Durand est surprise d'apprendre ce soir qu'un deuxième dispositif de vidéoprotection va être installé sur la commune sans que ce projet n'ait été présenté à la commission sécurité créée en novembre dernier.

M. le Maire répond que la commission sécurité n'a pas vocation à travailler sur la vidéoprotection en particulier et que ce dispositif est très encadré par des textes précis. Les emplacements des caméras sont validés par le référent sécurité de la gendarmerie avant que le dossier ne soit transmis puis autorisé par la Préfecture mais la commission de sécurité pourra émettre des vœux sur des secteurs à surveiller. M. le Maire confirme qu'un effort important est mené par la gendarmerie en ce moment sur les secteurs urbains comme Saint-Genis-Pouilly. Il ajoute qu'une commission sécurité sera prochainement programmée pour aborder les questions de sécurité.

Mme Durand, connaissant ce secteur, sait qu'on ne peut décider de l'emplacement des caméras mais estime qu'il aurait fallu travailler ensemble sur une stratégie globale de sécurité en nous présentant en amont ce projet.

M. Matarranz indique que jusqu'ici les discussions de travail ont surtout porté sur la qualité technique des caméras à installer et propose aux élus d'en reparler en commission.

M. le Maire fait observer que la commission pourra aborder d'autres questions que la vidéoprotection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PERMET, à l'unanimité,** à Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande d'autorisation d'un dispositif de vidéoprotection.

10 - Desserte optique et raccordement au réseau Li@in des logements communaux situés aux groupes scolaires du Lion et du Jura - Convention avec le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain

Rapporteur : P. Drivière

Le Syndicat d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a engagé depuis 2007 le déploiement d'un réseau départemental de fibre optique appelé Li@in (Liaison Internet de l'Ain), à la demande de l'ensemble de communes de l'Ain qui lui ont transféré leur compétence communication électronique.

Par cette opération, il s'agit, d'offrir un réseau à très haut débit à l'ensemble des foyers du département d'ici fin 2021.

Afin de permettre le raccordement des logements communaux situés :
- au 151A rue Jules Ferry (groupe scolaire du Jura), parcelle BC01164
- au 2A rue des écoles (groupe scolaire du Lion), parcelle AX0022

il est nécessaire de signer avec le SIEA une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique.

Il est précisé que les travaux sont entièrement pris en charge par le SIEA et ne nécessite aucune participation de la part de la commune

Les projets de convention relatifs aux deux bâtiments communaux précités sont joints en annexe.

M. le Maire espère que tous les bâtiments pourront être raccordés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité,** Monsieur le Maire à signer les conventions avec le Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain pour permettre le raccordement des deux bâtiments cités ci-dessus à la fibre optique, ainsi que tout document s'y rapportant.

11- Pays de Gex Agglo - Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets - Année 2019

Rapporteur : H. Bertrand

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Pays de Gex Agglo, pour l'année 2019, a été transmis le 10 décembre 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

Le rapport annuel ainsi qu'un document de synthèse sont joints en annexe.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas un jour sans que nos concitoyens soulèvent le problème de dépôt de déchets sauvages et constate que le système actuel ne fonctionne pas, même si l'Agglo du Pays de Gex observe une amélioration quant au volume collecté, ce qui est la moindre des choses vu le coût du dispositif. M. le Maire ajoute qu'aucune commune du Pays de Gex n'échappe à ces incivilités mais qu'il est difficile de revenir en arrière, compte-tenu des investissements colossaux réalisés. Il pense que la suggestion d'implanter des caméras pour surveiller les contrevenants semble peu probante puisqu'il faudrait de nombreux personnels. M. le Maire affirme que le principe de faire payer le « pollueur» provoque ces comportements. Même s'il reconnait la bonne volonté de l'Agglo, il souligne que les agents communaux nettoient au minimum 2 fois par semaine au pied des containers de collecte. M. le Maire estime qu'il faudra essayer de travailler à corriger ces erreurs

Mme Durand rejoint complètement les propos du Maire et demande si une solution technique comme l'installation de grillages, des protections à mi-hauteur ne permettrait pas au moins d'éviter que les déchets s'envolent dans la nature comme à Pregnin.

M. le Maire pourrait le suggérer mais craint que même si le site est encadré, des ordures soient déposées au-delà de l'encadrement. Il fait remarquer que les procédures judiciaires ont été arrêtées du fait de la difficulté à trouver des preuves des auteurs des délits. Il rappelle qu'avant la mise en place de la redevance incitative, la taxe était payée proportionnellement aux impôts fonciers alors qu'aujourd'hui elle l'est en fonction de la production de déchets ménagers, mais ceux qui paient moins voient aussi leur environnement pollué et tous contribuent au cout du ramassage des dépôts sauvages. Il ajoute que ces difficultés sont présentes mêmes dans les villages comme par exemple Saint-Jean de Gonville.

M. Drivière confirme que cela coûte à la Commune environ 30 000 euros par an pour nettoyer les points verts alors que l'Agglo rembourse moins de 20 000 euros.

M. le Maire conclut en informant les conseillers du projet intéressant de ressourcerie avec une démarche d'insertion de personnel et de recyclage d'équipements et de la proposition d'installation de plus de containers enterrés, sur laquelle on peut s'interroger vu l'état de ceux qui existent déjà.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE,** de la communication du rapport sur le prix et la qualité du service de Gestion et de Valorisation des Déchets pour l'année 2019.

12 - Avis de la commune de Saint-Genis-Pouilly sur la modification des statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Gex - Création et exploitation des réseaux publics de chaleur ou de froid

Rapporteur : H. Bertrand

Aux termes de sa délibération n° 2020.00193 du 22 octobre 2020, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de modifier à l'article III, 11 de ses statuts, au titre des politiques environnementales, la compétence facultative en matière de « création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid ».

La rédaction actuelle a pour effet que la communauté d'agglomération est exclusivement compétente pour décider de la création et pour exploiter un réseau public de chaleur et de froid, à l'exclusion de ses communes membres.

Pour que les communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex puissent retrouver une capacité juridique d'intervention en la matière, la rédaction de la compétence communautaire a été modifiée, afin d'introduire une notion d'intérêt communautaire, qui permettra d'établir une ligne de partage stable et objective entre les réseaux publics de chaleur ou de froid relevant de la compétence de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et ceux relevant de la compétence des communes.

Le conseil communautaire a ainsi décidé de compléter comme suit la rédaction de la compétence facultative de l'article III, 1 « création et exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid » :

- création et exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid pour les opérations d'intérêt communautaire.

Aux termes de l'article L.5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales *« le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer sur la transformation proposée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »*

La délibération n° 2020.00193 du 22 octobre 2020 du Conseil communautaire, jointe en annexe, a été notifiée par LRAR le 25/11/2020.

M. le Maire indique qu'actuellement des projets de récupération de la chaleur du CERN sont étudiés dans la ZAC de Ferney-Voltaire et que cela pourra se faire sur le site de Saint-Genis-Pouilly à partir du point Alice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité,** la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex relative à la compétence « création et exploitation de réseaux de chaleur et de froid ».

III – **<u>Mise en œuvre de la délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :</u>**

- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle à l'école maternelle du Jura : Premier Flocons…Chut ! Bientôt Noël
- Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle à l'école de la Diamanterie : Contes à tous les vents – version : histoires de mon baobab
- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour la médiathèque- « Paco l'escargot »
- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour la médiathèque- « O clair de la nuit »
- Bail de location – logement 12 rue de Lyon
- Bail de location – logement 2 rue des Ecoles
- Service culturel – régie de recettes – mise à jour de la régie
- Dotation territoriale 2021 – Extension du réfectoire du groupe scolaire de Pregnin
- Extension du réfectoire de l'école de Pregnin – Mission de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé – Attribution des marchés
- Extension du réfectoire du groupe scolaire Pregnin – Mission de Maitrise d'œuvre et d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination - Attribution du marché
- Attribution d'un marché de prestations intellectuelles à l'agence de conseils « ATTITUDES URBAINES » - Réalisation d'une étude pour répondre aux besoins en matière d'équipements scolaires (maternelle – primaire : descriptif – localisation géographique – coûts)
- Etude de faisabilité pour la restructuration des services municipaux (ancienne crèche et mairie) – Attribution du marché à la société R Agence
- Acquisition de quatre véhicules – Attribution des marchés de fournitures
- Entretien et maintenance des portails, portes et autres automatismes- Attribution du marché de service – Société PORTIS BY OTIS
- Installation, mise en service, location de photocopieurs numériques neufs et maintenance associée – Attribution du marché FCS – Société VBS KODEN
- Défense des intérêts de la Commune – Pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat contre le jugement du 8 octobre 2020 de la Cour administrative d'appel de Lyon – Contentieux Commune/Communauté de Communes du Pays de Gex (Pays de Gex Agglo) relatif au projet OPEN – Délibérations du 2 mai 2017 concernant le principe et les itinéraires des navettes et les travaux de voirie zone de l'Allondon
- Défense des intérêts de la Commune devant le tribunal administratif de Lyon – Recours exercé par le syndicat des copropriétaires « La Ferme des Florianes » à l'encontre du permis de construire n°00135420J0008 délivré par la Commune à la SNC Résidences Les Hautains

- Défense des intérêts de la Commune devant le Tribunal administratif de Lyon – Déféré préfectoral contre l'arrêté du 5 septembre 2019 restreignant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques
- Défense des intérêts de la Commune devant le Tribunal administratif de Lyon – Requête déposée par M. Barta – Contentieux Responsabilité Civile Allondon

IV - <u>Informations</u> :

Questions écrites de M. Bourdon

- *Comment a été choisi Intermarché pour la gestion de l'épicerie en projet (aucun appel d'offre n'ayant été fait)*
- *Comment a été sélectionné SEMCODA pour la réalisation de ce projet*

M. le Maire explique qu'il n'y a pas eu à proprement parler d'appel d'offres mais un appel à manifestation d'intérêt car la Commune n'a pas le droit d'imposer un commerçant. Il précise que 5 réponses ont été apportées et que par la suite, un bail emphytéotique a été signé avec la SEMCODA qui a choisi de travailler avec Intermarché. M. le Maire fait remarquer que la Commune n'avait pas à aller contre cette enseigne locale, d'autant plus qu'il n'est pas aisé d'implanter des petits commerces en ville, même si certains évoquent d'autres emplacements comme la crèche. Il ne comprend pas qu'on puisse s'opposer à l'apport de commerces, sans financement communal et qui rendent un vrai service aux habitants. Concernant le choix de SEMCODA, M. le Maire indique que dans des affaires de cette nature sur des terrains communaux, la commune a toujours traité avec un opérateur public car aucune société privée ne proposerait un projet à ces conditions (bail emphytéotique, logements, commerce de proximité). Il souligne que c'est l'intérêt public qui guide cette action et qu'il est facile de contester mais difficile d'amener des commerces dans le centre-ville, en rappelant que le Conseil Municipal a voté l'acquisition de cette propriété puis le projet de réalisation avec la SEMCODA.

M. Bourdon indique que sa question visait plutôt à comprendre comment la Commune s'assure qu'Intermarché respectera ses engagements quant aux prix pratiqués.

M. le Maire répond que la commune ne dispose pas d'engagement écrit parce qu'il n'est pas légalement possible de contraindre l'activité de commerce.

M. Thevenon ajoute que le consommateur sera le garant des prix pratiqués, si Intermarché augmente ces prix, le consommateur ne viendra plus.

M. le Maire répond à M. Bourdon que même si d'autres opérateurs publics existent, seule la SEMCODA, dont la Commune est actionnaire, réalise ce type de projet dans ces conditions.

Mme Bouclier se dit surprise de l'acquisition d'une voiture citadine en essence.

Mme Plewinski indique que la consultation intégrait une variante électrique.

M. Catherin complète en indiquant qu'il n'y avait pas d'offre concurrentielle en électrique lors des résultats de l'appel d'offres.

Mme Marchand demande quand est prévue la prochaine réunion commission transition écologique et mobilité.

M. Thevenon répond qu'une réunion sera bientôt organisée après étude des actions existantes en ce domaine.

Mme Marchand souhaiterait connaître le résultant du comptage des vitesses des véhicules.

M. Thevenon répond qu'un comptage a été effectué du 10 au 24 novembre par le biais des caméras de surveillance.

M. le Maire ajoute que les résultats lui seront communiqués. Il rappelle que les conseillers municipaux doivent poser les questions écrites à l'avance pour avoir des réponses précises et remercie les secrétaires de séance de bien vouloir accuser réception des projets de procès-verbal et faire parvenir leurs éventuelles remarques.

Mme Bouclier demande sur quelle ligne budgétaire sont inscrits les montants relatifs aux frais de contentieux.

M. le Maire répond que cette information lui sera communiquée *: **précision apportée lors de la rédaction du procès-verbal** : il s'agit de la ligne 6227 « frais d'actes, de contentieux » dans le chapitre 011 « charges à caractère général ».*

Séance levée à 21 heures 10

MAIRIE DE ST GENIS POUILLY 01630

Le Maire,

H. BERTRAND